



PERMIS DE VÉGÉTALISER

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION

DE L'ESPACE PUBLIC DU RELECQ-KERHUON

Le Permis de Végétaliser est une initiative des Jeunes du Conseil des Jeunes de la Ville, mise en place en 2021, dans le but de faire participer les habitants à la re-végétalisation de la ville, et de permettre à chacun d'entretenir un espace public, pour y cultiver et faire partager ses cultures.

La présente charte vise à définir le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public par les habitants, associations, collectifs...

LA CHARTRE

En acceptant cette charte, le signataire participe à :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie,
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir pourra demander une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Pourront notamment faire l'objet d'une autorisation : les pieds d'arbres et autres petits espaces de pleine terre situés sur l'espace public, les bacs et jardinières existants.

La mise en place de dispositif hors sol fera l'objet d'une attention particulière au niveau de l'arrosage, et n'est pas conseillé.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement.

Aucun produit phytosanitaire ou engrais chimique ne sera utilisé ; seul le compost ménager ou le terreau seront autorisés.

CHOIX DES VÉGÉTAUX

Le signataire choisira ses végétaux de préférence parmi ceux présents dans la liste des végétaux préconisés (voir document en annexe).

Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier tandis que les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites (voir document en annexe).

Les végétaux ligneux (arbres et arbustes) sont interdits en pleine terre. Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

ENTRETIEN

Le signataire s'engage à entretenir les végétaux et à respecter son projet initial pour lequel l'autorisation lui a été accordée.

Sur l'espace qui lui a été attribué, il s'engage à :

- Délimiter l'espace voulu par une bordure, un panneau sera délivré en guise de signalétique du permis de végétaliser.
- Soigner les végétaux,
- En assurer la taille,
- Le paillage,
- Le renouvellement si nécessaire,
- Assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante,
- Respecter les équipements (ouvrages, mobilier, etc.),
- Préserver les arbres ou autres végétaux (pas de blessure, coupe, clous, etc.). Il ne pourra intervenir d'aucune façon sur les arbres existants (pas de taille ou d'abattage),
- Maintenir le site en bon état de propreté (élimination des déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers),
- Respecter les cheminements piétons et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage. La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.

SÉCURITÉ

Pour des raisons d'accessibilité de l'espace public et de sécurité des piétons :

- la largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,4 mètre,
- aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public,
- il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines,
- Le travail du sol est limité à 15cm de profondeur maximum.

COMMUNICATION

La collectivité fournira au détenteur de l'autorisation une signalétique à apposer sur ses éléments de végétalisation. Ce dernier accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales.

Tout contrevenant s'expose à un retrait de l'autorisation accordée. Il est néanmoins possible d'afficher des éléments permettant de promouvoir la démarche.

DUREE, RÉVOCABILITE ET REMISE EN ETAT

L'autorisation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de 5 années maximum.

A l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas le renouveler, et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces prescriptions, la collectivité sera en droit de mettre un terme à l'autorisation accordée.

RESPONSABILITÉ

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

COMMUNICATION ET BILAN

Une signalétique adaptée est apposée par le signataire sur les dispositifs de végétalisation. Un modèle de signalétique est remis par les services de la Ville du Relecq Kerhuon. Le signataire peut transmettre aux services de la Ville des photos de ses installations afin de valoriser ses initiatives et promouvoir la démarche.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la Ville du Relecq Kerhuon rappellera au demandeur ses obligations et pourra sous 20 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.

ANNEXE

Liste des végétaux conseillés et des végétaux interdits.

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

Date :

Nom, Prénom :

Signature :

